

# **INDEMNITES ET REMUNERATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITE DE SURVEILLANCE DE L'ADAMI EN 2018**

La présence des administrateurs aux Conseils d'administration, aux Comités exécutifs, aux Commissions statutaires (autres que celles mentionnées aux 20.1 des statuts), aux Commissions ad hoc et aux groupes de travail, ainsi que la représentation de la société au sein d'instances ou organismes extérieurs donnent lieu au versement d'une indemnité de présence selon les bases suivantes :

- 137,50 euros pour une demi-journée pour les élus habitant en Ile-de-France,
- 166 euros pour une demi-journée pour les élus habitant en région,
- 233,50 euros pour une journée quel que soit le lieu de résidence des élus.

Les Présidents des Commissions statutaires (autres que celles mentionnées aux 20.1 des statuts) perçoivent une indemnité d'une demi-journée pour la préparation de chaque réunion des différentes commissions qu'ils président. Lorsque les administrateurs représentent la société au sein d'instances ou d'organismes extérieurs et assurent la Présidence de ces instances ou organismes, ils peuvent bénéficier de cette même disposition pour la préparation des réunions et séances de travail.

En application de l'article 2.2.2 du règlement général, les administrateurs peuvent se réunir en collège. Sauf dérogation préalable du Conseil d'administration, un maximum de 4 réunions par an donnera lieu au versement d'une indemnité de présence selon les bases définies ci-dessus.

Le Président, le Secrétaire général et le Trésorier reçoivent en outre une indemnité forfaitaire spécifique chaque mois qui est calculée en fonction du temps estimé nécessaire à l'exercice de leur charge, égale à 3 385 euros pour le Président, 1 354 euros pour le Secrétaire général et 1 693 euros pour le Trésorier.

Les administrateurs membres des commissions artistiques (20.1 des statuts) perçoivent une indemnité de présence qui comprend le temps de préparation de ces commissions et qui s'élève à :

- 171 euros pour une demi-journée pour les élus habitant en Ile-de-France,
- 199 euros pour une demi-journée pour les élus habitant en région,
- 300 euros pour une journée quel que soit le lieu de résidence des élus.

Les membres du Comité de surveillance reçoivent une indemnité de présence calculée en fonction du temps estimé nécessaire à l'exercice de leur mission, égale à la somme forfaitaire annuelle de 2.000 €. Elle est susceptible d'être réduite en proportion des absences du membre du Comité de surveillance aux réunions auxquelles il /elle est convoqué.